

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 300**

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Christ, M. Suguenot, M. Vitel, M. Lazaro, M. Voisin, M. Saddier,
M. Morel-A-L'Huissier, Mme Zimmermann, M. Fromion, M. Berrios, M. Luca, Mme Schmid,
M. Bouchet, M. Abad, M. Perrut, M. Siré, M. Mariani et M. Sauvadet

ARTICLE 30

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« qu' »

les mots :

« que notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'indiquer clairement qu'il ne s'agit que d'exemples.